



# LES FRIGON

REVUE TRIMESTRIELLE DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES FRIGON

VOLUME 5 - NUMÉRO 4

AUTOMNE 1998

## Une "captive" parmi mes ancêtres Frigon

Élaine Bessette Smith (68)

■ *Amateure de la généalogie, Élaine Bessette s'intéresse particulièrement à l'histoire de sa famille. Elle est membre de l'Association depuis le début. Lors de sa demande d'adhésion, elle se déclarait doublement admissible étant donné que sa grand'mère maternelle Rosina Frigon était la fille de Noé Frigon et de Léocadée Ayotte et que sa grand'mère paternelle, Julie Vanasse, était la fille de David et Marie Octavie Frigon. Une photo de Rosina, sa grand'mère, et d'Ida Bessette, sa mère, a paru dans numéro Été 1997. Voici qu'elle nous révèle qu'une "captive", victime d'escarmouches d'outre-frontière, se retrouve parmi ses ancêtres. ■*

Les raids outre-frontaliers menés par la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-France c1689-1763 (*French and Indian Wars*)<sup>1</sup> apportèrent de nombreux captifs à nos lignées familiales. Il s'en trouve plusieurs parmi mes ancêtres dont une qui vient de la lignée des Frigon. Je raconte les étapes de cette ascendance en citant les références que j'ai consultées:

(1)<sup>2</sup> Charles Adams était parmi les premiers colons à Oyster River, à Durham, au New Hampshire. Vers 1645 il construit une maison-garnison qu'il habitera par la suite avec son épouse, Rebecca Smith, et leurs enfants. Le 29 juillet 1694, Charles, Rebecca, ainsi que leur fils Samuel, son épouse et leurs enfants sont attaqués et tués lors d'un raid mené par des envahisseurs français et amérindiens provenant d'au-delà de la frontière Nouvelle-France - Nouvelle-Angleterre. La maison est incendiée. Mercy, la fille des Adams, est capturée et ramenée à Québec. Née le 13 mars 1674, Mercy était donc âgée de 20 ans.

(2)<sup>3</sup> Charles Antoine Planiol, commandant du fort à Saint-François-du-Lac, comté de Yamaska, et son épouse, Charlotte Giguère, adoptent Mercy. Le 6 avril 1697, ils la font baptiser "Marie Ursule", nom choisi par sa marraine, Marguerite Seigneuret, épouse du marchand bourgeois, Jean Boudor. Son parrain est Pierre Lamoureux de St-Germain, marchand bourgeois de Montréal.

(3)<sup>4</sup> Chartes Dubois dit Brisebois est né le 5 décembre 1680 à Québec. Le 16 juillet 1702 il s'est engagé pour l'Ouest. Le 30 juillet 1704, devant le notaire Pothier, à St-François-du-Lac, il signe un contrat de mariage avec Ursule. Ils auront 9 enfants. Ursule décède le 15 septembre 1728 à Yamaska. ⇒

### SOMMAIRE

Une "captive" parmi mes ancêtres Frigon	1
Chronologie commentée du procès de Marie-Claude	3
Arrivée de Marie-Claude Chamois à La Rochelle	4
François.marie-claude@marie-claude.françois	6
Soldes de banque Frigon non réclamés, sur Internet	6
Banque de données <i>Parchemin</i> , sur Internet	6
Les droits et devoirs du censitaire François Frigon-IV	
Mot du président	8
Conseil d'administration	8
Les membres	8

(4)<sup>5</sup> Les enfants de Charles Dubois et d'Ursule Planiol (Mercy Adams)

- I - Marie-Catherine, née (?), mariée 7 janvier 1724 à François Launière à St-François-du-Lac.  
 II - Marie-Ursule, baptisée le 30 septembre 1708, à Sr-François-du-Lac, mariée le 4 mars 1734 à Louis-Alexis Lefebvre à St-François-du-Lac.  
 III - Marguerite Josephe. baptisée vers 1710; décédé le 19 septembre 1727 à Montréal.  
 IV - Marie-Apoline, née 9, baptisée le 25 juillet 1713, à St-François-du-Lac, décédée le 15 avril à Montréal.  
 V - Marie-Françoise, née le 21 juillet, baptisée le 15 août 1716 à St-François-du-Lac.  
 VI - Catherine, née le 9, baptisée le 24 juin 1718, à St-François-du-Lac  
 VII - François-Régis, né le 8 baptisé à Yamaska, le 10 avril 1720 à St-François-du-Lac, décédé le 9 septembre à Yamaska.  
 VIII - François Régis, né 21 novembre, baptisé le 5 décembre 1723 à St-François-du-Lac.  
 IX - Joseph-Marie - né le 7 juillet, baptisé le 8 juillet 1726, à St-François-du-Lac, marié le 18 janvier 1750 à Catherine Thérèse Renou à St-François-du-Lac.

1) "Entre 1680 et 1763, les colonies de la Nouvelle-France et de la Nouvelle-Angleterre étaient engagées en une guerre d'escarmouches, qui menèrent à la destruction de plusieurs villages et à la prise de captifs. Plus de 1 600 habitants de la Nouvelle-Angleterre furent pris par les Français et les Amérindiens et ramenés en Nouvelle-France. Certaines des captives marièrent des Français, d'autres s'établirent chez les Amérindiens ou se consacrèrent à la vie religieuse." *History of Deerfield*, Richard L. Melvorn et George Sheldon Voir aussi *De la Nouvelle-Angleterre à la Nouvelle-France, l'histoire des captifs anglo-américains au Canada entre 1675 et 1760*, Marcel Fournier, Société généalogique canadienne-française, Montréal.

2) *History of Durham, New Hampshire*, volume 2, page 1, E.S. Stackpole et W.S. Meserve, 1913

3) *Dictionnaire généalogique des familles du Québec, des origines à 1730*, René Jetté, Les Presses de l'Université de Montréal, 1983, pages 367, 369, et 926.

4) *idem*, page 369

5) *Drouin* Tome 1. Page 431, tome 2, pages 773 et 804. *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, Cyprien Tanguay, Montréal, 1890, volume 5, page 275. *Our French Canadian Ancestors*, Laforest, book XIII, page 107.

## L'ascendance d'Élaine Bessette Smith

Charles Adams et Rebecca Smith,  
mariés vers 1660 à Oyster River, au New Hampshire.

René Dubois et Julienne Dumont,  
mariés le 25 novembre 1665, à Québec.

(1) Charles Dubois - fils de René et de Julienne Dumont - et Ursule Planiol (**Mercy Adams**) - fille de Charles Adams et de Rebecca Smith, mariés le 3 août 1704 à St-François-du-Lac, comté de Yamaska. .

(2) Alexis Lefebvre - fils de Gabriel et de Louise Duclos - et Ursule Dubois - fille de Charles et Ursule Planiol (**Mercy Adams**) mariés le 4 mars 1734 à Montréal.

(3) **Paul Frigon** - fils de **Jean-François** et de Gertrude Perreault - Ursule Lefebvre - fille de Alexis et Ursule Dubois, -mariés le 31 janvier 1755 à Batiscan, comté de Champlain.

(4) **Louis Frigon** - fils de **Paul** et d'Ursule Lefebvre - et Marguerite Masson - fille de Barnabé et Anne Landry - mariés le 21 juillet 1799 à Maskinongé.

(5) **Louis Frigon** - fils de **Louis** et de Marguerite Masson - et Marie-Étienne Landry - fille de Pierre et de Euphrosine Marchand, mariés le le 27 juillet 1826 à Maskinongé.

(6) Jean-Baptiste Vanasse - fils de Jean-Baptiste et de Marie Josephe Denys - et **Marie-Octavie Frigon** - fille de Louis et de - mariés le 15 janvier 1847 à Maskinongé.

(7) Pierre Bessette - fils de Pierre et de Rosalie Jasmin - et Marie-Jessie Vanasse - fille de Jean-Baptiste et de Marie-Octavie Frigon mariés le 15 août 1892 à North Agawan, Massachusetts.

(8) Joseph Pierre Léon Bessette - fils de Pierre et Marie-Bessie Vanasse - et Marie Ida Gouger - fille de Charles Ernest et de **Rosina Frigon**, mariée le 11 octobre 1915 à Chicopee, Massachusetts.

(9) **Paul Henry Smith** - fils de Benjamin et de Mary Albrecht - et **Élaine Claire Bessette** - fille de Joseph Pierre Léon et de Marie Ida Gouget, mariés le 8 octobre 1943 à Springfield, Massachusetts. □

## **Chronologie commentée du procès de Marie-Claude Chamois contre Jacqueline Girard 1686 à 1693**

**Pierre Frigon (4)**

Nous savons comment s'est conclu le procès de Marie-Claude Chamois contre Jacqueline Girard, aux audiences de 1693, grâce au plaidoyer de François-Henry d'Aguesseau. Ce plaidoyer a été publié par l'Association des familles Frigon. Ce document cependant ne permet pas de retracer le cheminement judiciaire des sept années du procès. En 1996, grâce à Odette Frigon, nous avons pu obtenir les sentences du 21 juin 1688 et du 12 mai 1689. Ces textes ont été transcrits par Sébastien Gaudelus, de Bry-sur-Marne, à la demande d'Odette. En 1998, un autre document important s'ajouta : la transcription du résumé de témoignages qui se trouve à la suite du texte de la sentence du 21 juin 1688 et que Sébastien Gaudelus n'a pas transcrite. Ce texte vous est proposé en annexe<sup>1</sup> grâce à une transcription fournie par Gaétan Frigon (107) qui l'avait obtenue de l'historienne Hélène-Andrée Bizier. Sans ces documents, nous n'aurions pu retracer le cheminement des étapes du procès. C'est donc avec une grande reconnaissance que nous remercions Odette, Gaétan et Hélène-Andrée.

Le procès s'est déroulé en quatre étapes : 27 avril 1686, 22 juin 1688, 12 mai 1689 et 21 avril 1693. D'après M. Gaudelus, la sentence du 27 avril 1686 serait introuvable. Cette sentence n'est toutefois pas essentielle puisque nous en connaissons la teneur par les résumés qui se trouvent aux sentences du 21 juin 1688, du 12 mai 1689 et du 21 avril 1693. Nous avons en mains des copies des originaux de ces dernières.

Les greffiers qui ont rédigé ces textes utilisaient des raccourcis qui les rendent souvent confus. Comme nos sources sont limitées, cette chronologie commentée peut contenir des erreurs d'interprétation. Nous avons quand même pris la décision de vous faire part de cette interprétation qui pourra servir de point de départ pour la publication éventuelle d'une version définitive.

La transcription des textes du XVII<sup>e</sup> siècle présente plusieurs difficultés. En effet, on écrivait à l'aide de plumes d'oies, ce qui rend souvent la forme des lettres assez approximative. De plus, très souvent les scribes reliaient les mots et ne levaient la plume que lorsqu'elle manquait d'encre pour éviter les ratures occasionnées par le manque d'encre en début de mot. Ces mots liés sont souvent de lecture difficile. D'autre part comme la façon de former les lettres varie beaucoup d'un scribe à l'autre, il faut parfois plusieurs textes d'une même personne pour déterminer les constantes d'écriture. Ce qui n'est pas le cas ici. Aussi, tout n'a pu être lu. La difficulté est particulièrement grande pour la lecture des noms propres qui ne viennent qu'une fois dans le texte.

La transcription de ces textes a été faite par des spécialistes en paléographie mais n'ont pas été contre lus par d'autres pour en valider tous les détails de calligraphie et les noms propres. Toutefois, comme nous ne les utilisons ici que pour établir une chronologie des événements, le degré de précision de la transcription nous semble suffisant. Le problème des noms propres devra être résolu si une étude poussée de la vie de Marie-Claude Chamois est un jour entreprise.

Voici donc le déroulement de ce procès célèbre dont la conclusion, le 21 avril 1693, fit remarquer d'Aguesseau, ce jeune avocat général alors dans la vingtaine, libéra Marie-Claude Chamois des accusations d'usurpation d'identité et d'usage de faux portées contre elle par Jacqueline Girard, sa mère, et confirma définitivement la légitimité de ses prétentions à l'héritage de Honoré Chamois .

⇒

---

(1) Les annexes ainsi que les notes numérotées suivront le dernier des quatre volets de cet article. Les lecteurs anxieux de consulter les annexes et les notes peuvent en obtenir un tiré-à-part sur demande à l'Association, 403-15, rue Murray, Ottawa, ON K1N 9M5, Tél 613 245 5433, Fax 241-9014, E-mail: rayfrigon@aol.com

## I

## Arrivée de Marie-Claude Chamois à La Rochelle Rencontre avec sa mère, à Paris et début des procédures judiciaires

AUTOMNE 1685 - MARS 1686

Partie de Québec à l'automne 1685 pour toucher son héritage, Marie-Claude Chamois arrive à La Rochelle le 20 décembre.

Note: " la partye de Talvatz" est Marie-Claude Chamois représentée par Talvatz et "la partye Bayen" est Jacqueline Girard, représentée par Bayen.

"...et arrivèrent heureusement à la Rochelle le 20 décembre ensuivant, ensuite vint à Paris où elle arriva au commencement de janvier 1686 et fit tout son possible pour voir sa mère qui c'est tousjours cachée d'elle, qu'elle a esté recogneue par Mareuil, son beau-frère, par le sr Millet son confesseur, par Bouthillier, son pere nourissier et par plusieurs autres personnes mesme par Ménard son oncle et par la Ménard sa tante, qui l'avait veus, mais que le sr Girard, procureur après avoir seu que l'intention de la partye de Talvatz estait de parler d'affaire avec sa mère et luy demander son bien l'aurait invitée à retourner en Canada de sorte qu'elle ne pourrait voir sa mère qu'il disaient estre l'un en Bourgongne et l'autre en poictou avec d'autres desseins qui ne se sont trouvez véritables, lesquels n'ayant voullu écrire ils ne l'ont voullu voir depuis qu'enfin elle a veu sa mère chez la dame Comtesse d'Armagnac en présence de \_\_\_\_\_ notaire au Châtelet de Chastillon \_\_\_\_\_ de la cour et de plusieurs autres personnes et ayans eu ensemble plusieurs contestations la partye de Talvatz luy ayant demandé s'il estait pas vray qu'elle luy avait escrit en Canada et aux srs de (?) et Talon, elle luy respondit que j'ayt escript ou n'ayt pas escript se ne sont pas tes affaires, et ayant fait reproche au notaire qu'il n'aurait dubs délivrer à la partye de Talvatz le transport qu'il avait reçu, il luy respondit qu'elle l'avait fait en qualité de tutrice de sa fille qu'elle luy avait assuré qu'elle l'estait, et que sy le n'estait elle, qu'elle en fit voir un autre iceluy dit que sa fille estait en Poictou et avant cette entrevue, la partye de Bayen avait esté trouver le sr \_\_\_\_\_, intendant de la maison d'Armagnac, et luy parlant de sa fille dans la créance qu'elle avait que Frigon son mary estait revenu en France avec elle, elle luy dit \_\_\_\_\_ voilà cette fille et son mary réunis, il faut tascher de luy trouver quelque employ dans le pais et sur les navires pour les (Amériques?) affin de n'avoir point d'affaire couteuse céans, ..."<sup>2</sup>

Devant cette humiliante fin de non recevoir, la fière Marie-Claude Chamois ne reste pas les bras croisés. Elle contacte un avocat et dépose une requête à la cour du Châtelet de Paris.

15 MARS 1686

Début des procédures au Châtelet de Paris

Le tribunal " le châtelet de Paris, est la justice royale ordinaire de la capitale du royaume. On lui a donné le titre du châtelet, parce que l'auditoire de cette juridiction est établie dans l'endroit où subsiste encore partie d'une ancienne forteresse appelée le grand châtelet, que Jules César fit construire lorsqu'il eut fait la conquête des Gaules."<sup>3</sup>

"Elle (Marie-Claude Chamois) la (Jacqueline Girard) fait assigner au Châtelet pour être condamnée à lui rendre un compte de communauté & tutelle."<sup>4</sup>

François Frigon et Marie-Claude Chamois sont donc "demandeurs aux fins de l'exploit fait à leur req(uê)te au Ch(aste)let de Paris le 15 mars 1686 par Marin Noury sergent à verge aud(it) Ch(aste)let contrôlé le 16 dud(it) mois par Rousseau,..."<sup>5</sup>. Jacqueline Girard, quant à elle, se défend autant "accuse de la communauté qu'elle a eue avec ledit Honoré Chamois son Mary que comme tutrice desd(its) Marie, Henry, Philippe-Michel et Marie-Claude Chamois ses enfans a dudit deffunct Chamois son mary deffenderesse..."<sup>6</sup>. Le fait qu'elle se présentait comme tutrice montre qu'elle voulait garder main mise sur l'héritage de Marie-Claude Chamois. Cette prétention sera l'une des pièces maîtresses utilisée par d'Aguesseau, en 1693, pour discréditer son témoignage: "Premièrement, la mere prend dans cet acte une qualité fausse; elle se dit Tutrice d'une majeure. Une mere peut-elle ignorer l'âge de sa fille? a-t-elle pu oublier qu'elle étoit née en 1656, & qu'en 1685 il y avoit quatre ans qu'elle étoit majeure?"<sup>7</sup> Elle n'a donc aucun droit sur l'héritage de Marie-Claude Chamois. Elle n'a droit qu'aux biens de la communauté qu'elle partageait avec Honoré Chamois. Le testament de ce dernier nous permettrait d'avoir une idée plus claire sur ces biens. Un jour peut-être...

16 AVRIL 1686

Rousseau contrôle la requête de François Frigon et de Marie-Claude Chamois.

19 AVRIL 1686

Transfert aux Requêtes du Palais

Coup de théâtre, la cause ne sera pas jugée au Châtelet, mais aux Requêtes du Palais !

"...l'exploit fait au Châtelet de Paris le 15 mars 1686 corrigé en la cour par un autre exploit du 19 avril ensuivant ..."<sup>8</sup> Et D'Aguesseau confirme : "...renvoyés aux Requêtes du Palais par un autre Exploit du dix-neuf Avril ensuivant..."<sup>9</sup>

⇒

Ce renvoi aux Requêtes du Palais n'est pas anodin. Pour qu'une cause y soit entendue, il fallait que les partis jouissent du privilège de committimus. C'est à dire qu'ils appartiennent soit à la noblesse de haut rang, soit à la classe des très hauts fonctionnaires. Privilège de committimus. : "On désignait sous ce nom un privilège accordé par le roi à certaines personnes, et qui leur conférait le droit de ne porter leurs procès que devant des juges spéciaux. Cette dénomination vient de ce que les lettres royales qu'il fallait obtenir pour l'exercer, commençait par l'expression committimus. On distinguait le committimus au grand sceau et le committimus au petit sceau. Le premier permettait à celui qui l'obtenait d'attirer à Paris, devant les maîtres des requêtes de l'hôtel ou les maîtres des requêtes du Palais, toutes leurs causes personnelles, à l'exclusion des matières réelles possessoires ou mixtes. Le committimus au petit sceau avait une portée plus restreinte : il autorisait seulement ceux qui en étaient pourvus à porter leurs causes devant la chambre des requêtes du parlement auquel ils ressortissaient sans passer par les juges inférieurs. L'ordonnance de 1669 (tit. IV) contient l'énumération de tous les personnages auxquels appartenait le privilège dont nous parlons."<sup>10</sup> On peut lire, à l'article XIII de cette ordonnance, la liste de ces personnages : "Voulons qu'à l'avenir il n'y ait que ceux-ci après déclarés, qui puissent jouir du droit de Committimus, au Grand Sceau ; savoir les Princes du Sang, les Princes reconnus en France, Ducs & Pairs, & autres officiers de notre couronne (...) nos Conseillers & Secrétaires & autres Officiers de Chancellerie de France (...)"<sup>11</sup>

Les secrétaires du roi étaient nombreux et, la plupart du temps achetaient la fonction sans l'exercer. Permettons-nous une digression sur les privilèges de cette fonction sous l'Ancien Régime. "Officiers établis pour signer les lettres qui s'expédiaient dans les grandes et petites chancelleries ; mais en réalité, et surtout au XVIIe siècle, titre sans fonctions, mais abondamment pourvu de privilèges et pour cela très recherché. Les secrétaires du roi avaient droit de committimus, exemption de plusieurs droits d'aides, de gabelle, de logement des gens de guerre, de guet et de garde, de péages, du droit de marc d'or, octrois des villes, ainsi que leurs fermiers, métayers et jardiniers, étaient commensaux du roi, ne pouvaient être jugés au criminel que par le chancelier ou par le Parlement, avaient séance aux états Généraux. Il avait surtout la noblesse transmissible, et étaient parmi ceux auxquels cette importante prérogative pouvait le moins être contestée ; c'était un plaisanterie classique, sous l'ancien régime de dire que si notre premier père Adam avait eu pour deux sous d'esprit il aurait acheté une charge de secrétaire du roi, et alors tous les hommes seraient gentilshommes. Ils avaient aussi le privilège important de pouvoir résigner leurs offices à leurs fils ou à leurs gendres sans rien perdre des honneurs, prééminences, et privilèges qui y étaient attachés ; les avantages de la vétéranse leur étaient assurés de suite sans le service de vingt ans exigé des autres officiers.

La multiplication des charges de secrétaires du roi fut une ressource fiscale souvent employée. Leur nombre, d'abord de soixante, s'éleva progressivement jusqu'à trois cent quarante par édit de mars 1704, et cela bien que Colbert en ait supprimé deux cent quinze (...). Les secrétaires du roi recevaient sous le nom de bourses des parts des émoluments du sceau. (...) Une pour chacun desdits secrétaires, une pour le roi, un pour le chancelier, et les autres pour les maîtres des requêtes, les trésoriers du sceau, les gardes du rôle des officiers de France. Ces bourses étaient plus ou moins fortes.

Les secrétaires du roi jouissaient de l'exemption des droits de mutation pour les biens qu'ils achetaient dans la mouvance du roi; (...) L'existence des officiers connus sous le nom de secrétaires du roi n'empêchaient pas, bien entendu, le roi d'avoir des secrétaires particuliers, des secrétaires du cabinet..."<sup>12</sup>

Revenons au privilège de committimus. Il était transmissible à la veuve du bénéficiaire : "...les femmes séparées jouiront du même droit de Committimus que leurs maris ; comme aussi les veuves de ceux qui seront décédés en jouissant du privilège, tant qu'elles demeureront en viduité."<sup>13</sup>

C'est donc Jacqueline Girard qui fait transférer la cause du Châtelet aux Requêtes du Palais. Et on sait qu'elle n'est pas remariée puisqu'elle jouit encore de ce privilège. En portant la cause en cette cour, elle veut d'abord impressionner Marie-Claude par la démonstration de sa puissance et faire jouer ses réseaux d'influence à la cour. Ce qui s'avérera inutile, comme nous verrons plus loin.

Le prochain volet, II - *La cour accepte de siéger* de la série, paraîtra au numéro Hiver 1999. □

---

## DIVERS

**Erratum:** Une erreur s'est glissée dans l'article *Laura Frigon (74) reçoit le Prix du Gouverneur général pour l'entraide* présenté au numéro Été 1998. En fait, Laura Frigon est née Croteau, fille de Wilfrid Croteau et d'Idola Charland, tandis que son époux, Albert Frigon est le fils de Rosaire Frigon, de Saint-Maurice, Québec et d'Éva Bruneau de Saint-Éphrem. Nous offrons nos excuses pour cette erreur à Madame Frigon et à sa famille, ainsi qu'à nos lecteurs et lectrices.

**Note:** Le volet III - *Voyages aux Outaouais et aux Illinois. Description du trajet type*, de la série *François Frigon voyageur*, paraîtra au prochain numéro, Hiver 1999.

*françois.marie-claude@marie-claude.françois*

## LES FRIGON ET INTERNET

### Les adresses électroniques des membres et amis des Frigon

Anthony Frigon (123), Vancouver, BC  
 Bob Harvey (35), Saint-Johnsville. N.Y.  
 Barbara Frigone Dexter, Tacoma, WA  
 Céline Frigon (79), Pierrefonds, QC  
 Charles Frigon (5), Edmonton, Alberta  
 Diane Frigon (15), Saint-Tite QC  
 Donald Frigon (110), Casper, Wyoming  
 Elaine Bessette Smith (68), Burlington, Vt  
 Edmund & Elaine Frigone (46), Allyn, WA  
 Gabrielle Frigon Gagnon (98), St-Eustache  
 Gaétan Frigon (107), Montréal, QC  
 Georges Frigon (93), Saint-Boniface, QC  
 Gérald Frigon (116), Laval, Québec  
 Ginette Frigon (85), Ste-Rosalie. QC

Henry F. Frigon (127), Kansas City, MO

Ivanhoë Frigon III, Rock Forest, QC  
 Jean-François Frigon, Vancouver, BC  
 Jean-Claude Frigon (119), Montréal, QC

ajfrigon59@aol.com  
 baharvey@telenet.net  
 rdexter10@aol.com  
 guy.basque@sympatico.ca  
 chfrigon@aol.com  
 frigondi@globetrotter.qc.ca  
 dfrigon@tnb.com  
 ebsmithsr@aol.com  
 eefrigone@aol.com  
 gabyga@total.net  
 gfrigon@publipage.com  
 frig\_gen@hotmail.com  
 complice@login.net  
 frigon . champagne  
 @hy.cgocable.ca  
 71333.352@  
 compuserve.com  
 ifrigon@videotron.ca  
 jeanf@ee.ubc.ca  
 jean-Claude.Frigon@nrc.ca

Jean-René Frigon(11) , Trois-Rivières, QC

Joan Trail, Sale, VIC, Australia  
 Jude Frigon (129), Burlington, Ontario  
 Jacques Frigon (104), Ottawa, Ontario

Les Arseneau(9), Fountain Valley, CA  
 Liliane Frigon (109), Shawinigan Sud, QC  
 Luc Frigon (3), Baie d'Urfé  
 Louise Frigon (83 ) Ste-Anne-de-la-Pérade  
 Lucie Frigon Caron (56), Hull, QC  
 Paul Frigon (6), Nepean, Ontario  
 Pierre Frigon (4) St-Hubert QC  
 Raymond Frigon(1), Ottawa, ON  
 Richard Frigon (73), Niceville, Florida  
 Robert Frigon (2), Chamy, QC  
 Romuald Frigon (132), Ottawa, ON  
 Ronald Burton, Goshen, Indiana  
 Steven Frigon (125), San Diego, CA  
 Wendy Scott, Riondel, BC  
 William Frigon (66), Enfield, CT

jrf@cgocable.ca  
 frigon.jean-  
 rene@hydro.qc.ca  
 traillfh@netspace.net.au  
 jfrigon@compuserve.com  
 jacques frigon  
 @ms.psc-cfp.x400.gc.ca  
 larseneau@worldnet.att.net  
 cmagnan@tv.cgocable.ca  
 lfrigon@kruger.com  
 assfri@concepta.com  
 richardc@inexpress.net  
 psrgroup@psrgroup.on.ca  
 pfrigon@cam.org  
 rayfrigon@aol.com  
 rfrigon@aol.com  
 mfrigon@webnet.qc.ca  
 jfrigon@sympatico.ca  
 rjburton@npcc.net  
 sfrigon@ucsd.edu  
 wscott@mail.escapes.com  
 wf-nf@webtv.net

➔ Si vous ne figurez pas sur cette liste ou si votre adresse électronique est erronée, S.V.P. nous le signaler à [rayfrigon@aol.com](mailto:rayfrigon@aol.com)

### Sur Internet: Soldes de banque Frigon non réclamés

À la page Web de la Banque du Canada, <http://www.bank.banque.canada.ca>, nous avons trouvé sur la liste des propriétaires de soldes non réclamés chez les banques canadiennes, les Frigon suivants:

Frigon, Louise • Frigon, Louise • Frigon, Raoul • Frigon, Johanna • Frigon, • Yves / Cablevision International  
 • Bougie, L / Frigon Propane • Frigon, Huguette • Frigon, Johanne • Frigon, Guy • Frigon, Francine •  
 Joseph Frigon • Frigon, Pierre • D.Frigon / Ultramar • Frigon Bertucat Marketing inc.

Pour en savoir plus sur les soldes bancaires non réclamés vous pouvez communiquer avec la Banque du Canada en utilisant un des moyens suivants: Courrier électronique: [ucbalances@bank-banque-canada.ca](mailto:ucbalances@bank-banque-canada.ca). Téléphone: 1 888 891 6398. Télécopieur: 1 613 7802. Poste: Banque du Canada, 234, rue Wellington, Ottawa ON K1A 0G9

### La banque de données notariales *Parchemin*\*, sur Internet

Gracieuseté de La Chambre des notaires du Québec, une sélection de 30,000 actes notariés de 1635 à 1800 de la banque des données *Parchemin*\* se retrouve depuis quelques années au site Web: <http://www.cdnq.org/cnq/origines/framorig.html>. En voici un exemple:

Parchemin  
 2 Mars 1765 (Mtl) Mézières, P. (1758-1786)

Quittance de **Paul Frigon**, habitant, de Sainte Anne sous les Trois Rivières, procureur de Gertrude Perrault, veuve de Jean-François Frigon, sa mère, à Marie-Anne Jourdain dit Labrosse, veuve de Jean-Baptiste Mongrain, de la ville de Montréal, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs.

Doc #: 17650302PA020226

\*Pour en savoir plus sur *Parchemin* consulter le site Web cité ci-haut et *Parchemin* s'explique, Hélène Lafortune, Normand Robert, Serge Goudreau. Archiv-Histo, Montréal, 1989

## Les droits et devoirs du censitaire François Frigon

### -IV-

#### Mouture des grains, corvées, droit de coupe de bois par le seigneur, droit de chasse et de pêche, chemins, jouissance des lieux

Pierre Frigon (4)

Le contrat oblige François à faire moudre tous ses grains au moulin banal. Le droit de mouture exclusif des grains est un droit standard du seigneur en Nouvelle-France. "Le devoir qu'a le seigneur de construire et d'entretenir un moulin à blé lui permet de profiter du droit de mouture: chaque fois qu'un censitaire vient faire moudre ses grains au moulin banal, il est obligé d'y laisser le quatorzième minot; cette recette permet au moins de défrayer l'entretien du moulin et le service du meunier."<sup>1</sup> Mentionnons, en passant, que les Pères Jésuites se sont fait longtemps tirer l'oreille avant de donner les terres en concession et de construire le moulin banal. Il a fallu une intervention musclée des autorités civiles pour que cette terre de mission devienne une terre de colonisation.

Parmi les autres droits du seigneur, il y avait le droit de corvée qui "est exactement prévu dans le contrat de concession, et ce nombre est très limité. Il est de trois jours par année, de quatre au plus; les censitaires font une journée de corvée à l'époque des semailles, une deuxième dans le temps des foins, une troisième au moment de la récolte, une quatrième (si cette dernière est prévue dans le contrat) aux travaux des guérets. Le censitaire reste toujours libre de s'en dispenser moyennant quarante sol par jour de corvée (environ 2,00\$ de nos jours. Trois ou quatre jours de corvée par an n'ont rien d'excessif pour l'époque, et nous avons vu plus haut que, lorsqu'il s'agit de corvée de voirie, le seigneur est corvéable comme tout le monde." Il n'y a pas de clause de corvée dans le contrat de François. On peut donc conclure qu'il donnait au seigneur les trois jours annuels de base, sans plus.

Le droit de coupe n'est pas non plus mentionné dans le contrat. Ce droit permettait au seigneur "de couper son bois de construction et même son bois de chauffage dans les boisés des censitaires. Ici encore, l'État intervient pour limiter ce droit à un arpent par habitation de soixante, mais l'État finit par trouver odieux ce droit de coupe et ne permet plus de l'insérer dans les nouveaux contrats." François pouvait donc jouir pleinement des ressources sylvicoles de sa concession. Sauf le bois de chêne qui, en principe, était exclusivement réservé au roi pour la construction de navires.

En outre, "le seigneur peut se réserver la pêche sur la devanture des terres concédées : si un censitaire veut faire la pêche, le seigneur peut exiger, selon le contrat, quatre barriques d'anguilles par an, le dixième des marsoins, le vingtième ou même le onzième poisson." Ce droit, le seigneur le cède à François ainsi que le droit de chasse. De toute façon, dans un pays jeune et vaste comme la Nouvelle-France, bien malin aurait été le seigneur capable de faire respecter cette règle. Mieux valait donc donner ce droit au censitaire et éviter ainsi de l'inciter inutilement à l'illégalité.

Enfin, le censitaire doit "souffrir les chemins qui sont nécessaires à la communauté;...". La clause du contrat est claire sur cette question : "sera obligé le dict Frigon de souffrir sur sa terre les chemins qui seront establye par les officiers des dicts reds peres seigrs..."<sup>2</sup>

En contrepartie, le censitaire peut jouir des lieux, "luy les hoirs et ayant cause pleinement paisiblement et a perpetuité et en pure roture..."<sup>2</sup> Toutefois, la terre peut lui être enlevée s'il ne respecte pas le contrat. "...si le censitaire ne tient pas feu et lieu, sa terre peut être réunie à la seigneurie...; s'il ne paie pas ses redevances, le censitaire peut subir une saisie dans ses biens et même se faire enlever sa terre. Dans chacun de ces cas, cependant, l'intervention de l'intendant est nécessaire : elle pour effet de modérer un seigneur trop pressant ou de vaincre l'entêtement d'un censitaire récalcitrant; elle protège les uns contre les autres." Le seigneur lui-même est dans cette condition.

Ainsi donc, le contrat de concession respecte à la lettre les règles fixées par le régime seigneurial. Sous certains aspects (montant du cens et des rentes, droits de coupe, droit de chasse et de pêche, droit de corvée) François était avantagé par rapport à d'autres censitaires dont les seigneurs étaient plus gourmands.

Ce contrat était honnête et permettait au censitaire François Frigon de s'établir et de prospérer.

1- Toutes les citations non numérotées sont tirées de: Le régime seigneurial, Marcel Trudel, brochure historique, publication de la Société Historique du Canada, Ottawa 1967.

2- Contrat de concession de François Frigon.

## MOT DU PRÉSIDENT

Tel que prévu, l'assemblée générale annuelle eut lieu le 26 septembre dernier à l'hôtel Penn-Mass au Cap-de-la-Madeleine, au coeur même de la Frigonie. Étaient présents une vingtaine de Frigon qui s'étaient joints aux membres du conseil d'administration pour déguster à midi la bonne cuisine mauricienne de l'hôtel Penn-Mass..

L'assemblée débuta avec les considérations d'usage, pour ensuite recevoir des comptes rendus de projets particuliers de l'Association, tels l'achat de la terre de François à Batiscan, la compilation de l'arbre généalogique.

On décida de tenir la prochaine assemblée générale à Montréal où se trouvent de nombreux Frigon, fin prêt au recrutement, mais éparpillés et perdus dans la grande métropole. L'année prochaine, en l'an 2000, on ira en Mauricie pour célébrer le 335e anniversaire de l'arrivée présumée de François Frigon en Nouvelle-France et le 330e de son mariage à Marie-Claude Chamois.

Comme le montre le tableau suivant, le conseil d'administration compte maintenant deux membres additionnels, Georges Frigon (93) et Paul Frigon (60), pour un total de 12 membres. Le conseil élargi témoigne de l'intérêt que portent nos membres aux activités de l'Association. Le conseil ainsi agrandi se penchera de plus en plus sur les dossiers de politique et d'orientation et laissera à l'exécutif les dossiers administratifs.

### Association des familles Frigon inc.

60, rue Dorion, c.p. 247, Sainte-Anne-de-la-Pérade, QC G0X 2J0

#### Conseil d'administration

Président: Raymond Frigon, Ottawa, Ontario

Vice Président: Robert Frigon, Charny, Québec

Secrétaire: Louise Frigon, Ste-Anne-de-la-Pérade, Québec

Trésorier: Luc Frigon, Baie-d'Urfé, Québec

Administrateur: Georges Frigon, Saint-Boniface, Québec

Administrateur: Gérald Frigon, Laval, Québec

Administrateur: Ivanhoë Frigon III, Rock Forest, Québec

Administrateur: Jacques Frigon, Ottawa, Ontario

Administrateur: Jean-René Frigon, Trois-Rivières, Québec

Administrateur: Louis-Georges Frigon, Montréal, Québec

Administrateur: Paul Frigon, Cornwall, Ontario

Administrateur: Pierre Frigon, Saint-Hubert, Québec

#### Bulletin de l'Association: *Les Frigon /The Frigons*

Publication: 403-15, rue Murray, Ottawa, ON K1N 9M5

Tél: 613-241-5433 Fax: 241-9014 E-mail: rayfrigon@aol.com

Éditeur: Raymond Frigon

Collaboratrice: Lucie Frigon

#### LES MEMBRES

##### Canada

Adrienne Frigon Cossette, Saint-Prospér QC  
 Alain Frigon, Cap-Rouge, QC  
 Albert Frigon, Lasalle, QC  
 Aline Frigon, Prouxville, QC  
 André Frigon, Prouxville, QC  
 André Frigon, Trois-Rivières-Ouest QC  
 Anita Frigon Guillemette, Montréal-Nord  
 Anthony Frigon, Vancouver, B.C.  
 Armande Frigon Ste-Anne-de-la-Pérade,  
 Benoît Frigon, Saint-Hubert, QC  
 Brigitte Frigon Martineau, Amos, QC  
 Céline Frigon, Pierrefonds, QC  
 Charles Frigon, Edmonton, AB  
 Claude Frigon, Victoriaville, QC  
 Claudette Frigon Giesinger, Longueuil, QC  
 Claudette Chevette Naud, Noyan, QC  
 Daniel Frigon, Champlain, QC  
 Danièle Frigon, Champlain, QC  
 Denis Frigon, St-Georges-de-Champlain, QC  
 Denis Frigon, St-Louis-de-France, QC  
 Denise Frigon, Ste-Marthe-du-Cap, QC  
 Diane Frigon, Saint-Tite, QC  
 Fernand Frigon, Laval, QC  
 Fernande Bedard Frigon, Saint-Tite, QC  
 Florina Frigon Croteau Ste.Geneviève de B.  
 François Frigon, Montréal, QC  
 François Frigon, Fabreville, Laval, QC  
 Françoise Lewis, Montréal, QC  
 Gabrielle Frigon Gagnon, Saint-Eustache, QC  
 Gaston Frigon, Montréal, QC  
 Georges E. Frigon, Saint-Boniface, QC  
 Georgette Frigon Cormier, Baie-Comeau, QC  
 Gérald Frigon, Saint-Prospér, QC  
 Gérald Frigon, Laval, QC  
 Gilles Frigon, Saint-Tite, QC  
 Gilles Frigon, Trois-Rivières-Ouest QC  
 Gilles Frigon, Amos, QC  
 Ginette Frigon, Sainte-Rosalie, QC  
 Gisèle Frigon Forget, Rockland, ON  
 Guy Frigon, Brossard, QC  
 Huguette Frigon, Cap-de-la-Madeleine QC  
 Huguette Frigon, Sherbrooke, QC  
 Ivanhoë III Frigon, Rock Forest, QC  
 Ivanhoë jr Frigon, Amos, QC  
 Jacinthe Frigon, Chicoutimi, QC  
 Jacques Frigon, Ottawa, ON  
 Jacques Frigon, Montréal, QC  
 Jean-Claude Frigon, St-Louis-de-France, QC  
 Jean-Claude Frigon, Montréal, QC  
 Jean-Marie Frigon, Shawinigan-sud, QC  
 Jeannine Frigon Skulski, Saint-Aimé, QC  
 Jean-Paul Frigon, Falardeau, QC  
 Jean-Paul Frigon, Louiseville, QC  
 Jean-Louis Frigon, Saint-Léonard, QC  
 Jean-Mane Frigon, Shawinigan-Sud, QC  
 Jean-Paul Frigon, Louiseville, QC  
 Jean-René Frigon, Trois-Rivières-Ouest, QC  
 Jean-Yves Frigon, Brossard, QC  
 Jude Frigon, Burlington, ON  
 Julie Frigon Croteau, Ville Lasalle QC  
 Laura Frigon, Coquitlam, BC  
 Léonce Frigon, Saint-Prospér, QC  
 Liliane Frigon, Shawinigan-Sud, QC  
 Line Frigon, Longueuil, QC  
 Lise Frigon, Longueuil, QC  
 Lise M. Léonard, St-Sauveur-des-Monts, QC  
 Louis Frigon, Saint-Léonard, QC  
 Louise Frigon emd, Montréal, QC  
 Louise Frigon, Sherbrooke, QC

Louis-Georges Frigon, Montréal, QC  
 Louis-Philippe Frigon, Montréal-Nord, QC  
 Luc Frigon, Baie-d'Urfé, QC  
 Lucie Frigon Caron, Hull QC  
 Lucie Frigon, Saint-Laurent, QC  
 Madeleine Cloutier Frigon, Batiscan QC  
 Madeleine Frigon, Trois-Rivières, QC  
 Mainville Frigon, Gloucester, ON  
 Marcel Frigon, Shawinigan-Sud QC  
 Marcel Frigon, Yaoussouk, Côte d'Ivoire  
 Margo Frigon, Vancouver, BC  
 Marguerite Frigon, Mont-Royal, QC  
 Marie-Berthe Frigon, St-Hyacinthe, QC  
 Marie-Jeanne Frigon Ross, Forestville, QC  
 Maurice Frigon, St-Eustache, QC  
 Maurice Frigon, Rawdon, QC  
 Michel Frigon, Ottawa, ON  
 Monique Frigon, Shawinigan-Sud, QC  
 Nathalie Frigon, Montréal, QC  
 Odette Frigon, Montréal, QC  
 Paul Frigon, Almonte, ON  
 Paul Frigon, Cornwall, ON  
 Paul-Florian Frigon, St-Romuald, QC  
 Pauline Frigon Couture, St-Bruno-de-Montarville  
 Pierre Frigon, Saint-Hubert QC  
 Pierre Frigon, Saint-Tite, QC  
 Pierre Frigon, Sainte-Thérèse, QC  
 Pierrette Frigon Bélanger, Montréal, QC  
 Raymond Frigon, Ottawa, ON  
 Raymonde Frigon, Rimouski, QC  
 René Frigon, Gloucester, ON  
 René J. Frigon, Cap-de-la-Madeleine, QC  
 Rita Frigon Cossette, Saint-Prospér, QC  
 Rita Frigon Paré, Beloeil, QC  
 Robert Frigon, Charny, QC  
 Roger Frigon, Gatineau, QC  
 Roger Frigon, Rimouski, QC  
 Romuald Frigon, Kanata, ON  
 Rossano Frigon, Montréal, QC  
 Solange Lupien Frigon, St-Louis-de-France  
 Suzanne Frigon, St-François-du-Lac QC  
 Sylvie Frigon Naud, Cap-Rouge, QC  
 Thérèse Frigon, Montréal, QC  
 Thérèse Frigon, Montréal, QC  
 Ursule Frigon, Saint-Prospér, QC  
 Yves Frigon, Blainville, QC  
 Yves Frigon, Trois-Rivières-Ouest QC  
 Yvon Massicotte, Trois Rivières-Ouest QC

##### États-Unis

Bernie Frigon, Dodge City, Kansas  
 Bob Harvey, Saint-Johnsville, New York  
 Corina Frigon, Solvay, New York  
 Donald Frigon, Casper, Wyoming  
 Edmond Frigon, Arvada, Colorado  
 Edmund Frigon, Alyn, Washington  
 Elaine Bessette Smith, Burlington, Vermont  
 Gilles Frigon, Lahaina, Hawaii  
 Henry F. Frigon, Kansas City, Missouri  
 James Frigon, Topeka, Kansas  
 John Frigon, Aptos, California  
 Les Arseneau, Fountain Valley, California  
 Louis Frigon, Solana Beach, California  
 Marilyn Frigon, Scottsdale, Arizona  
 Peter Johnstn Provincetown, Massachusetts  
 Phil Frigon, Clay Center, Kansas  
 Richard Frigon, Medfield, Massachusetts  
 Richard Frigon, Niceville, Florida  
 Steven Frigon, San Diego, California  
 Teresa Frigon, USS Cumarron  
 William Frigon, Enfield, Connecticut

**Membres actifs au 15 octobre 1998: 126  
 des environ 1000 familles Frigon en  
 Amérique**